

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 01/01 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA SITUATION DE LA COMPAGNIE CORSE MEDITERRANEE

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2001

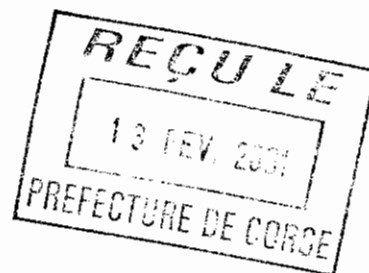
L'An deux mille un, et le premier février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, ZUCCARELLI Emile

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
M. BONACCORSI Jean-Claude à M. MURACCIOLI Martin  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. CASTA Pierre-Jean  
M. COLONNA Jean-Charles à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. GIACOBBI Paul à M. FERRANDI Jules-Laurent  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. SANTINI Ange  
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine  
M. TIBERI François à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



#### **ETAIENT ABSENTS : MM.**

CROCE Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, MOTRONI Jean.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE ET ENTERINE** la stratégie poursuivie depuis quelques années par la C.C.M d'adossment à la Compagnie Air France, stratégie amplifiée en 2000, notamment par la conclusion d'un accord-cadre le 24 mars 2000 pour une durée de cinq ans ;

**DEMANDE** au Conseil Exécutif d'étudier avec les Compagnies Air France et C.C.M les voies et moyens d'un prolongement durable de cette stratégie par une implication plus importante de la compagnie nationale dans le capital et, si nécessaire, par une évolution des structures de la C.C.M. ;

**DEMANDE** parallèlement à la C.C.M. d'élaborer avec Air France un plan de développement de nature à assurer son avenir ;

**DIT** que les démarches du Conseil Exécutif et de la C.C.M. devront être menées conjointement et en concertation, qu'elles se conditionneront mutuellement, qu'elles devront nécessairement prendre en compte les intérêts des personnels de la compagnie régionale ;

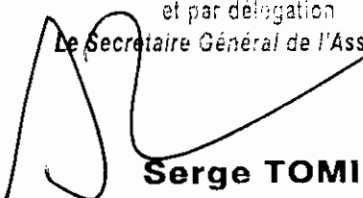
**DEMANDE** que des rapports d'étape lui soient régulièrement transmis pour lui permettre de suivre les démarches entreprises avant que leurs conclusions soient soumises à son approbation.

**ARTICLE 2 :**

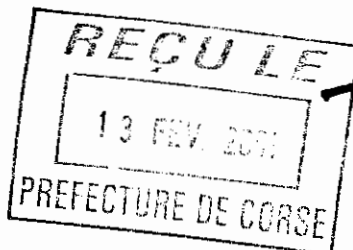
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> février 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



  
**José ROSSI**